

L'AERES et l'enseignement supérieur Culture

L'Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (AERES) et le ministère de la Culture et de la Communication se sont rapprochés dès la création de l'agence, dans le contexte de l'évaluation des formations et diplômes de niveau master dans les domaines des arts plastiques et du spectacle vivant. L'agence a également entrepris l'évaluation des unités de recherche des écoles nationales supérieures d'architecture selon la notation multicritères qu'elle a élaborée.

Ce partenariat s'est traduit par la désignation d'un délégué scientifique mis à disposition de l'agence par le ministère et a permis de renforcer la reconnaissance des enseignements supérieurs Culture. Il est aussi l'occasion de faire dialoguer les disciplines entre elles, ainsi que l'ensemble des formations aux arts et à la culture, qu'elles soient situées dans les établissements relevant du ministère de la Culture ou dans les universités.

ALAIN MENAND

Directeur de la section des formations et des diplômes.
Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (AERES)

www.aeres-evaluation.fr

L'installation, en 2007, de l'Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur et (AERES) s'inscrit dans une politique nouvelle d'autonomie et de responsabilité accrue des établissements d'enseignement supérieur et de recherche. Cette autonomie nécessite une évaluation indépendante, en premier lieu au service des établissements, éclairant leurs choix comme ceux des « décideurs » (État, collectivités territoriales...) et leur permettant de mieux se situer au regard des objectifs qu'ils se sont fixés dans un cadre national et international.

Ainsi, l'AERES conduit l'évaluation des établissements et des organismes, des unités de recherche, des formations et des diplômes (licences, masters, écoles doctorales) de l'enseignement supérieur, dans une approche intégrée qui fait son originalité au plan international. En effet, l'évaluation de l'établissement prend en compte et s'appuie sur l'évaluation préalable des unités de recherche et des formations le cas échéant.

Toutes les activités de recherche sont désormais évaluées par l'AERES quel que soit le statut de l'établissement qui en a la charge. Il en est de même en matière de formation.

Les principes fondateurs des missions de l'AERES

L'indépendance. Le statut d'autorité administrative indépendante voulu par le législateur permet à l'agence d'exercer ses missions à l'abri de toute pression, qu'elle émane des autorités gouvernementales, des évalués eux-mêmes, ou d'autres parties prenantes. L'AERES veille notamment au respect de règles déontologiques¹ et tout particulièrement celles concernant le conflit d'intérêts.

La compétence. La qualité de l'évaluation repose pour l'essentiel sur la qualité des experts et la bonne adéquation de leurs profils à l'objet évalué, ainsi que

sur les procédures d'assurance qualité mises en place par l'AERES. Celle-ci fait appel principalement à des pairs et à des personnalités du monde académique et socio-économique reconnus dans leur domaine de compétence ; citons pour exemple les artistes et personnalités du milieu artistique, enseignant dans les écoles d'art, qui ont participé à la campagne d'évaluation relative au diplôme national supérieur d'expression plastique (DNSEP). L'AERES fait aussi appel à des étudiants qui ont exercé des activités transversales (vice-président, élus au Conseil des études et de la vie universitaire...). En 2008, l'agence a fait appel à 4 000 experts dont 20 % d'experts étrangers, inscrivant ainsi l'évaluation dans une dimension internationale.

La transparence. La méthodologie, les caractéristiques des experts, les règles déontologiques et les rapports d'évaluation accompagnés des observations des structures évaluées sont rendus publics, notamment sur le site web de l'AERES.

Le respect de ces trois principes crée les conditions de la réalisation d'une évaluation légitime.

L'évaluation des établissements Culture L'enseignement supérieur en arts plastiques

L'AERES a conduit une première évaluation prescriptive rendant, en mars 2009, un avis positif sous conditions à la reconnaissance du grade de master pour les titulaires du DNSEP.

L'AERES a mené cette première campagne d'évaluation de mai à décembre 2008 auprès de 7 écoles d'art jugées représentatives de la diversité des 48 écoles délivrant le DNSEP. Elle a pris soin d'organiser des évaluations qui, tout en déroulant chaque phase dans le respect des principes énoncés ci-dessus, se sont appuyées sur des méthodes adaptées aux spécificités de l'objet évalué.

1. Cf. Charte de l'évaluation de l'AERES et Règles de déontologies de l'AERES



CNSMD de Lyon © Blaise Adillon

© École d'art de l'agglomération d'Annecy

Au Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon.

Workshop, projet de recherche Laboratoire Archive Concept (LAC), 2008. École d'art de l'agglomération d'Annecy.

Présidé par Jean-Pierre Greff, directeur de la Haute École d'art et de design de Genève, le comité d'évaluation se composait d'experts français et internationaux du domaine de l'art, issus du milieu universitaire et du secteur professionnel.

L'évaluation et les prescriptions découlant de cette campagne ont un triple but :

- faire progresser la formation conduisant au DNSEP pour faciliter l'inscription des écoles d'art françaises dans le paysage européen de l'enseignement supérieur artistique ;
- réduire l'écart avec les formations universitaires du domaine pour la partie théorique des enseignements ;
- préserver les aspects positifs et originaux de la formation des écoles d'art françaises.

Ainsi, l'AERES a posé cinq conditions à l'attribution du grade de master aux titulaires du DNSEP : une progressivité des enseignements permettant de dégager des paliers de qualification spécifique et de spécialisation croissante sur cinq ans, une transparence des procédures d'évaluation des étudiants, une exigence au regard de la qualification reconnue des enseignants, un adossement à la recherche de la formation, la rédaction et la soutenance d'un mémoire de fin d'études par les étudiants.

Les deux derniers points ont fait débat, dans le comité, et font aujourd'hui encore débat dans la communauté des écoles d'art pour leur mise en œuvre.

Les décisions qui seront prises par les deux ministères concernés devront envisager les aménagements nécessaires particulièrement dans une période de transition indispensable.

S'agissant de la recherche dans les écoles d'art, les préconisations sont de deux ordres.

Pour les enseignements théoriques (et les enseignants), l'adossement à des équipes de recherche au sens universitaire est à structurer. Les écoles devront établir des partenariats avec les équipes d'autres établissements d'enseignement supérieur et/ou leurs enseignants docteurs devront intégrer ou s'associer à une équipe de recherche universitaire.

La recherche en art, notamment de la part des plasticiens, peut être une des composantes de l'adossement à la recherche mais elle devra se définir avec plus de précision et d'exigence. L'enjeu est important : la recherche universitaire n'épuise pas le champ général de la recherche, pas plus que l'enseignement à l'université ne remplit la totalité de l'espace des enseignements supérieurs. Il n'en reste pas moins que l'université est la prin-

cipale référence, avec des normes bien établies. Les autres domaines, connexes ou non, ne pourront revendiquer l'existence d'une recherche spécifique qu'au prix d'un effort exigeant de définition et de clarification.

L'enseignement supérieur en musique

En mars 2009, les conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse de Lyon et de Paris ont également présenté leur diplôme d'établissement à l'évaluation prescriptive de l'AERES, en vue de l'obtention du grade de master. Cette expertise sera rendue publique sur le site de l'agence.

Deux comités d'experts ont conduit l'évaluation, sous la présidence de Daniel Durney, président de la 18^e section du Conseil national des universités² et doyen de la faculté de sciences humaines de l'université de Bourgogne. Ils rassemblaient des personnalités françaises et européennes de premier plan, issues du monde universitaire et professionnel, représentatives de la scène musicale.

Outre l'évaluation de la qualité de l'enseignement musical de ces deux établissements de réputation internationale, les experts ont eu pour tâche l'identification des critères d'excellence de celui-ci à l'échelle européenne de l'enseignement supérieur et de la recherche. Ces critères caractérisent également les valeurs communes, quelle que soit la discipline, d'un diplôme reconnu au niveau du grade de master.

À ce niveau, l'offre d'enseignement est de nature à développer chez l'étudiant :

- un processus de travail et de réflexion critique sur la méthodologie adoptée ;
 - la mise en place de critères propres d'évaluation et de pilotage de travail ;
 - la capacité à démontrer une compétence professionnelle en prise avec la pratique ;
 - l'acquisition d'une méthodologie de la recherche.
- Pour ce faire, l'étudiant développera une maîtrise de l'oral et de l'écrit, des outils informatiques et des langues étrangères.

Autrement dit, un étudiant en art pourra démontrer clairement, à l'issue de sa formation, sa capacité à créer et présenter son travail, à négocier une étude indépendante, inventive et dirigée de manière personnelle, à interroger et à contextualiser sa pratique, à articuler les intentions, les valeurs et le sens de son travail face à des publics différents, à développer des méthodes de recherche propres afin de progresser en tant que créateur ou interprète.

2. CNU : section 18 - Architecture (ses théories et ses pratiques), arts appliqués, arts plastiques, arts du spectacle, épistémologie des enseignements artistiques, esthétique, musicologie, musique, sciences de l'art.

3. Section des Établissements, section des Unités de recherche et section des Formations et diplômes.

Évaluation intégrée et représentation de la diversité des champs disciplinaires

L'AERES, organisée en trois sections spécialisées selon la nature de l'entité évaluée³, dispose ainsi d'un outil original lui permettant d'intégrer les résultats des évaluations des unités de recherche et de l'offre de formation pour avoir une vision globale de l'activité et de la stratégie d'un établissement.

Les critères définis et les procédures mises en œuvre tiennent compte de la diversité de nature et de mission des structures et des formations évaluées, ainsi que de la diversité des champs disciplinaires. Le choix des délégués scientifiques concourant à l'organisation de l'évaluation en est le reflet et s'illustre par la nomination, au sein de la section des formations et diplômes, en septembre 2008, d'un délégué scientifique « Culture ».

L'évaluation s'appuie par ailleurs sur la concertation préalable au niveau national des parties prenantes, sur la consultation des entités évaluées dans la phase préliminaire de l'évaluation et sur le retour d'expérience (entités évaluées/tutelle(s)/experts...).

L'auto-évaluation, outil de progrès interne, est aussi l'un des ressorts essentiels de l'évaluation. Elle vise à la fois à responsabiliser les acteurs concernés, à préparer le travail des experts et à rendre les acteurs plus sensibles aux remarques livrées dans les rapports d'évaluation.

L'évaluation indépendante, institutionnellement distincte de la décision, crée pour les établissements les conditions d'un dialogue responsable avec leurs tutelles et partenaires et d'une amélioration continue des pratiques. ■

LA NOTATION MULTICRITÈRES DES UNITÉS DE RECHERCHE

L'AERES a introduit une notation multicritères permettant de mieux identifier les points forts et les points faibles de l'entité évaluée. Cet ensemble de paramètres permet d'examiner les ressources en présence concourant soit à l'émergence de la recherche dans le cas de l'évaluation d'une jeune équipe, soit à conforter la vitalité de laboratoires installés.

Critère 1 : Qualité scientifique et production

Cette notation apprécie la pertinence et l'intérêt des recherches effectuées, la qualité des résultats obtenus et leur originalité, les avancées scientifiques, leur impact au niveau international et la prise de risque. Elle évalue également la qualité et la quantité des publications dans les revues internationales, des communications dans les congrès, des livres, le nombre et la qualité des thèses encadrées et des habilitations soutenues et, lorsque c'est pertinent, la qualité et la quantité des logiciels réalisés, des collections maintenues, des observations effectuées, des brevets, des documents de diffusion de la connaissance et de la culture scientifique et technologique ainsi que les retombées sociétales et les retombées dans le domaine de la recherche clinique (recherche translationnelle, mise en place de procédures, protocoles cliniques...). Dans le domaine de la recherche finalisée, l'obtention de contrats, surtout auprès des entreprises et en privilégiant les programmes scientifiques suivis par rapport à la simple prestation de services, est également un élément important de l'évaluation.

Critère 2 : Rayonnement et attractivité, intégration dans l'environnement

Cette notation prend en compte la notoriété, la visibilité, l'attractivité du laboratoire ou de l'équipe et de ses membres. On prend en compte les relations internationales, les exposés sur invitation à des congrès ou à l'étranger, les prix ou distinctions obtenus, la participation à des contrats nationaux et européens ainsi qu'à des actions de valorisation réussies, les relations avec le monde socio-économique, industriel ou culturel, l'organisation de congrès, la participation des membres du laboratoire à des comités éditoriaux, et aux instances nationales et internationales d'évaluation de l'enseignement ou de la recherche, l'accueil de post-doctorants et de chercheurs étrangers, la capacité du laboratoire à attirer de bons chercheurs et enseignants-chercheurs de premier plan.

Critère 3 : Stratégie, gouvernance et vie du laboratoire

Il s'agit ici d'apprécier l'organisation, la cohérence et la vitalité de l'unité, l'existence et les effets d'une politique d'animation scientifique, d'émergence de structures transversales ou de jeunes équipes, d'incitation aux échanges au sein du laboratoire, l'existence et les effets d'une politique de recrutement ouverte sur l'extérieur, l'implication dans l'enseignement supérieur ambiant et dans la formation doctorale, l'insertion dans l'environnement régional, les capacités de communication interne et externe.

Critère 4 : Appréciation du projet

On observe la réalité d'un projet à quatre ans, sa qualité, sa pertinence et sa cohérence par rapport aux moyens et sa faisabilité : définition des axes de recherche, solidité du potentiel humain, renouvellement et incitation à l'émergence de sujets innovants, évolution de l'organisation, affectation de moyens, politique prévisionnelle de recrutement, positionnement dans les réseaux appropriés.

Les unités de recherche en architecture

Quelques équipes de recherche d'écoles nationales supérieures d'architecture, appartenant à des unités mixtes avec le CNRS ou avec des universités, ont été évaluées par l'AERES en 2008-2009. Douze autres équipes de recherche feront l'objet d'évaluations en 2009-2010. Ces évaluations précèdent, comme dans tous les domaines, de la notation multicritères des unités de recherche.